

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 5 décembre 2022  
-----

**DELIBERATION N° 15**

**OBJET : ACCUEIL DE LA FORMATION BPJEPS SURF 2023 À L'INSTITUT SPORTS OCÉAN - PARTENARIAT  
AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE**

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six décembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINE Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHEUL Armel.

**ABSENTS** : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 40  
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 5 décembre 2022  
-----

**DELIBERATION N° 15**

**OBJET : ACCUEIL DE LA FORMATION BPJEPS SURF 2023 À L'INSTITUT SPORTS OCÉAN - PARTENARIAT  
AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE**

Pratique de pleine nature qui voit son nombre de pratiquants régulièrement augmenter, le surf compte aujourd'hui près de 750 000 adeptes en France. De plus en plus médiatisée, la discipline est devenue accessible avec le développement de matériel adapté et de nombreuses structures d'apprentissage.

Au niveau local, avec cinq plages présentant des vagues qualitatives et diversifiées, la Ville des Sables d'Olonne propose de très bonnes conditions de pratique et est labellisée « Ville de Surf » par la Fédération Française. Deux associations, six écoles privées et une structure municipale participent à l'initiation et au perfectionnement de la population locale et touristique.

L'étude réalisée en 2020 par la Ville des Sables d'Olonne sur sa stratégie nautique a confirmé l'intérêt pour la collectivité de participer activement au développement du surf sur son territoire. Les préconisations portaient notamment sur la facilitation des conditions de pratique, l'accueil de compétitions de haut-niveau, mais aussi la poursuite de la formation de professionnels du secteur.

En effet, à travers l'Institut Sports Océan (ISO), la Ville des Sables d'Olonne participe à la formation de 12 à 16 éducateurs sportifs de la discipline, chaque année depuis 2014. Il s'agit d'une collaboration avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) des Pays de la Loire, ce dernier étant chargé par le Ministère des Sports d'organiser la formation et la certification du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), spécialité « éducateur sportif », mention « surf et disciplines associées », sur son territoire.

La précédente convention de partenariat, signée le 18 octobre 2018 pour la formation 2019, a été prolongée trois fois par avenant pour les formations 2020, 2021 et 2022. Dans le cadre d'une concertation entre le CREPS et l'ISO, il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2023.

Pour la Ville et plus particulièrement l'ISO, régie dotée de l'autonomie financière, cela implique principalement, de :

- désigner un agent coordonnateur et formateur, pour 1 282 heures sur l'année,
- faire intervenir d'autres agents en tant que formateurs, 862 heures sur l'année,
- mettre à disposition des salles de formation et du matériel pédagogique de l'ISO.

En contre-partie, le CREPS versera à l'ISO une somme estimée à 58 380 € HT, ajustée selon les prestations effectivement réalisées, conformément à l'annexe financière de la convention ci-jointe.

\* \* \*

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Institut Sports Océan réuni le 29 novembre 2022,

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, événementiel, réunie le 16 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 08/12/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet la définition d'un partenariat entre :

**Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS)  
des Pays de la Loire**

5 avenue de la Babinière 44240 La Chapelle sur Erdre  
Représenté par sa directrice, Aude REYGADE



ET

**La Ville des Sables d'Olonne,**

21 Place du Poilu de France - 85 100 Les Sables d'Olonne  
Représenté par le Maire des Sables d'Olonne, Monsieur Yannick MOREAU



### PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet la réalisation d'une formation conduisant à un diplôme en application des articles R.212-1 à 212-7 du code du sport et des dispositions des articles R6352-3 à 8 et R6352-13 à 15 du Code du travail.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le CREPS des Pays de la Loire et la Ville des Sables d'Olonne à travers l'Institut Sports Océan (I.S.O.) s'engagent à agir conjointement pour la mise en œuvre d'une formation préparant à l'obtention du BPJEPS éducateur sportif surf et disciplines associées.

La formation se déroulera sur l'année civile, de janvier à octobre, selon des durées d'environ 665 heures en centre (à l'Institut Sports Océan) et 707 heures en entreprise (un club ou une école de surf).

Les journées de formation s'organiseront sur la journée, entre 8h et 18h, sur une base moyenne de 35 heures par semaine.

La présente convention fixe les modalités de collaboration entre le CREPS et la Ville des Sables d'Olonne, associé au CREPS des Pays de la Loire.

### ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement - Gouvernance

Le CREPS est l'opérateur de cette formation qui se déroule chaque année de janvier à octobre. En sa qualité d'organisme de formation professionnelle, le CREPS assure le pilotage administratif, financier et pédagogique général de la formation.

Un travail collaboratif entre le coordonnateur pédagogique de la formation BPJEPS éducateur sportif mention surf, Monsieur Jean-Hugues BARBE et le coordonnateur des formations surf, char à voile et cyclisme du CREPS, Monsieur Bertrand BULCIAGHY, permet d'assurer la conception, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation de la formation, dans une recherche de haute qualité.

Conjointement ces deux agents réalisent :

- La planification
- L'ingénierie de la formation
- Les certifications
- Le dispositif tutoral

Les partenaires coopèrent, en garantissant le respect du cadre réglementaire, ainsi que les procédures relatives à la certification Qualiopi dont le CREPS est titulaire.

Chaque année, une formation est créée avec un effectif de 8 et 20 stagiaires.

Le CREPS des Pays de la Loire, en sa qualité d'opérateur de formation, se réserve le droit d'annuler l'action dans le cas où le nombre de candidats présents aux tests de sélection ou sélectionnés pour entrer en formation est inférieur à 8.

### **ARTICLE 3 : Engagements des partenaires**

#### **3.1 Engagements du CREPS des Pays de la Loire**

Dans le cadre de cette convention, le CREPS s'engage à :

- Assurer la gestion administrative
- Réaliser les budgets prévisionnels, réalisés et leur suivi
- Concevoir et rédiger les demandes d'habilitation et les renouvellements de sessions auprès de la DRAJES
- Gérer les liens avec la DRAJES, les instances fédérales du surf et le Ministère chargé des sports
- Suivre le déroulement de la formation et intervenir en cas de difficulté dans la gestion du groupe, dans les contenus de formation ou les certifications
- Faire une veille pédagogique et réglementaire
- Coordonner les liens avec les différents financeurs pour trouver une solution de financement pour chaque stagiaire, autant que faire se peut
- Faciliter l'adaptation et l'évolution de la formation, afin de répondre aux besoins des employeurs, des financeurs et des stagiaires

#### **3.2 Engagements de l'ISO :**

Dans le cadre de cette convention, la Ville des Sables d'Olonne à travers l'ISO s'engage à :

- Mettre en place les moyens logistiques adaptés pour le bon déroulement de la formation : infrastructures, matériels pédagogiques et techniques.
- Missionner Monsieur Jean-Hugues BARBE en tant que coordonnateur pédagogique de la formation surf pour assurer :
  - L'organisation quotidienne de la formation (contenus, intervenants, plannings, logistique)
  - L'organisation des certifications
  - Le suivi individuel des stagiaires
  - Le suivi budgétaire (Pré bons de commandes, bons de commandes, factures)
  - L'élaboration du bilan qualitatif et quantitatif dans les 2 mois qui suivent la fin de la formation.
  - Le suivi des cohortes à l'issue de la formation (J+3 et J+6 mois)

Toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des points cités plus haut fera l'objet d'une concertation entre les deux parties, afin de trouver la meilleure solution.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

La Ville des Sables d'Olonnes facturera les prestations inscrites dans l'annexe financière, sur la base de ce qui a été effectivement réalisé. Les factures seront transmises au CREPS, via Chorus pro aux échéances suivantes :

- Une au cours du premier semestre de l'année de formation,
- Une après la fin de la formation. Cette dernière intègre un ajustement aux prestations réalisées.

L'annexe financière sera revue annuellement par avenant, selon l'évolution des coûts de revient associés à la formation.

#### **ARTICLE 5 : Communication**

La communication relative à cette action de formation est assurée par les signataires qui s'engagent à citer le CREPS des Pays de la Loire en tant qu'opérateur de la formation et les partenaires, la Ville des Sables d'Olonne, la ligue de surf.

Aussi le partenaire s'engage :

- A la diffusion de toutes informations et documents de communication émanant du CREPS des Pays de la Loire en lien avec le secteur d'activité concerné
- A apposer le logo du CREPS des Pays de la Loire sur tous les supports de communication en lien avec l'action concernée par cette convention.
- A diffuser les informations concernant des événements du CREPS en lien avec la formation et le secteur d'activité comme la Journée Portes Ouvertes par exemple

#### **ARTICLE 6: Confidentialité**

Chacune des parties s'engage à maintenir la confidentialité des dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : Durée et Litiges**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Toute rétractation d'une des parties signataires devra faire l'objet d'une information préalable par voie de lettre recommandée au moins 3 mois avant la date effective de dénonciation de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour traiter le litige.

Fait en 2 exemplaire, à Nantes, le

Pour le CREPS des Pays de la Loire  
La directrice, Aude REYGADE

Pour la Ville des Sables d'Olonne,  
Monsieur Yannick MOREAU,  
Maire des Sables d'Olonne

### ANNEXE 1

## LISTE DES INTERVENANTS ISSUS DES STRUCTURES PARTENAIRES, PRÉVUS POUR INTERVENIR DANS LE CADRE DE LA FORMATION OBJET DE CETTE CONVENTION

<p><b>Intervenant :</b> NOM : BARBE                      Prénom : Jean-Hugues</p> <p>Structure partenaire : Ville des sables d'Olonne à travers l'Institut Sports Océan</p> <p>Statut au regard de la structure partenaire : <input checked="" type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i>  <i>Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :</i> ETAPS  <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i>  <input type="checkbox"/> <i>Salarié de droit privé</i>  <input type="checkbox"/> <i>Autre (Préciser) : .....</i></p> <p><b>Diplôme(s) détenu(s) :</b> DEJEPS mention surf                      <b>Carte professionnelle N° :</b> 08506ED0074</p>
<p><b>Intervenant :</b> NOM : BLONDET Prénom : Alexandre</p> <p>Structure partenaire : Ville des sables d'Olonne à travers l'Institut Sports Océan</p> <p>Statut au regard de la structure partenaire : <input checked="" type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i>  <i>Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :</i> Adjoint d'Animation  <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i>  <input type="checkbox"/> <i>Salarié de droit privé</i>  <input type="checkbox"/> <i>Autre (Préciser) : .....</i></p> <p><b>Diplôme(s) détenu(s) :</b> BPJEPS mention surf                      <b>Carte professionnelle N° :</b> 08516ED0034</p>
<p><b>Intervenant :</b> NOM : ..... Prénom : .....</p> <p>Structure partenaire : .....</p> <p>Statut au regard de la structure partenaire : <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i>  <i>Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :</i> .....  <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i>  <input type="checkbox"/> <i>Salarié de droit privé</i>  <input type="checkbox"/> <i>Autre (Préciser) : .....</i></p> <p><b>Diplôme(s) détenu(s) :</b> .....                      <b>Carte professionnelle N° :</b> .....</p>
<p><b>Intervenant :</b> NOM : ..... Prénom : .....</p> <p>Structure partenaire : .....</p> <p>Statut au regard de la structure partenaire : <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i>  <i>Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :</i> .....  <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i>  <input type="checkbox"/> <i>Salarié de droit privé</i>  <input type="checkbox"/> <i>Autre (Préciser) : .....</i></p> <p><b>Diplôme(s) détenu(s) :</b> .....                      <b>Carte professionnelle N° :</b> .....</p>

**Annexe 2 :  
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS**

A compter du 1er janvier 2020  
Arrête du 26 février 2019 / Arrêté du 11 octobre 2019

. Indemnités kilométriques

Catégories		< 2 000 km	de 2 000 km à 10 000 km	> 10 000 km
VEHICULES	< 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
	6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
	> 8 CV	0,41 €	0,50 €	0,29 €
MOTOS	< 125 cm <sup>3</sup>	0,11 €		
	> 125 cm <sup>3</sup>	0,14 €		

. Indemnité de déplacement

catégories	Taux de base	Villes > 200 000 h et Grand Paris	PARIS
Repas (1)	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Nuitée avec Petits déj. (2)	70,00 €	90,00 €	110,00 €
nuitée facturée au CREPS avec petits déj. (2)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Tickets transports	TAN: 14,90 € 10 tickets-carnet 1h, soit 1,49€	TAN: 14,90 € 10 tickets-carnet 1h, soit 1,49€	RATP : 1 ticket t+ = 1,90€; 10 t+carnet = 14,90€ soit 1,49€

. (1) des indemnités repas sont allouées lorsque l'agent se trouve en mission entre :  
. 11 heures et 14 heures  
. 18 heures et 21 heures

. (2) L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent se trouve en mission entre :  
. 0 heure et 5 heures



**ANNEXE 3 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION  
CREPS DES PAYS DE LA LOIRE – VILLE DES SABLES  
D'OLONNE  
BPJEPS mention surf  
ANNEXE FINANCIÈRE**

**Coordination pédagogique**

	Volume	Taux horaire HT	Total HT
Jean-Hugues BARBE	800 heures	25,00 €	20 000 €

**Interventions pédagogiques, y compris préparation**

	Volume	Taux horaire HT	Total HT
Jean-Hugues BARBE	482 heures	25,00 €	12 050 €
Autres agents Ville	862 heures	25,00 €	21 550 €

**Location de matériel nautique pédagogique**

	Volume	Taux horaire HT	Total HT
Surf et Stand Up Paddle, à la séance	37,5 heures	8,00 €	300 €

**Location Salles de Formation**

	Volume (heure)	Taux horaire HT	Total HT
Salles de cours, à la demi-journée	128	35,00 €	4 480 €

**TOTAL 58 380 € HT**

**Frais de déplacements**

	Volume (heure)	Taux horaire (€)	Total (€)
Suivant annexe 2	variable	variables	variable